

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 16

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, après la référence :

« l'article L. 443-1 »

insérer les mots :

« du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle.